



GUIDE DE FINANCEMENT

1. LE PROGRAMME

Le programme *Plaisirs actifs* vise à favoriser la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de plein air. Ce financement est issu du programme Kino-Québec ayant pour objectif de promouvoir la pratique régulière d'activités physiques auprès de la population, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

Ainsi, cette initiative a pour objectif d'inciter les milieux municipal, scolaire, associatif et communautaire ainsi que les services de garde éducatifs à l'enfance à améliorer ou à diversifier la qualité de leur offre en matière d'activités physiques, sportives et de plein air, et ce, pour le plus grand nombre.

1.1 GESTION

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) a mandaté Loisir sport Outaouais pour gérer ledit programme en Outaouais.

1.2 DÉFINITIONS

Activité physique : comprend le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfère à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique.

Plein air : activité physique, non motorisée et sans prélèvement*, pratiquée à l'extérieur, dans un rapport dynamique avec l'environnement.

* Activités de cueillette, de chasse et de pêche

Personnes handicapées : Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Peut être visée par cette définition, une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de santé mentale sévère.

2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 LIEU ET DATE DE RÉALISATION

Le projet doit avoir lieu sur le territoire de l'Outaouais.

Il doit se réaliser entre le 2 mai et le 30 novembre 2019*.

* Le milieu scolaire peut réaliser ses projets entre le 2 mai 2019 et le 31 mars 2020.

2.2 ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Milieu municipal
 - Municipalités, villes, cantons
 - Municipalités régionales de comté (MRC)
 - Conseils de bande
- Milieu scolaire
 - Établissements d'enseignement primaire publics ou privés
 - Établissements d'enseignement secondaire publics ou privés
 - Établissements d'enseignement post-secondaire
- Organismes à but non lucratif
 - Associations régionales ou clubs locaux de loisir, de plein air ou de sport
 - Associations locales ou régionales pour personnes handicapées
 - Coopératives
 - Autres (maisons de jeunes, maisons de la famille, associations de quartier, etc.)
- Services de garde éducatifs à l'enfance
 - Centres de la petite enfance
 - Bureaux coordonnateurs
 - Garderies subventionnées ou en milieu familial

2.3 PROJETS ADMISSIBLES

Tout nouveau projet ou bonification d'un projet existant favorisant directement la pratique d'activités physiques ou de plein air qui :

- font découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement;
- augmentent les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de citoyens;
- permettent d'accroître les possibilités d'être physiquement actif en aménageant ou réaménageant des espaces publics;
- rendent accessible à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 MÉTHODE D'ANALYSE

Les demandes d'aide financière seront évaluées, en lien avec les critères de sélection ci-dessous, par un comité d'analyse composé de trois experts du milieu, au cours du mois d'avril.

3.2 ANNONCE DES PROJETS SÉLECTIONNÉS

Tous les projets déposés recevront la décision relative à leur demande de financement par courriel électronique au cours du mois de mai.

3.3 CRITÈRES D'ANALYSE

CRITÈRES	FACTEURS DE RÉUSSITE
Impact (15%)	<ul style="list-style-type: none">• Le projet bénéficie aux territoires moins bien desservis• Le projet bénéficie à une clientèle peu active
Innovation (10%)	<ul style="list-style-type: none">• Le projet se démarque
Universalité (10%)	<ul style="list-style-type: none">• Le projet permet à plusieurs personnes de pratiquer de l'activité physique• Le projet profite à d'autres organisations
Capacité de réalisation (10%)	<ul style="list-style-type: none">• Le projet est ancré dans les démarches ou orientations internes de l'organisation, en lien avec l'activité physique• L'organisation est apte à identifier les étapes de réalisation importantes associées à son projet
Implication du milieu (15%)	<ul style="list-style-type: none">• Le projet suscite la collaboration de différents partenaires sur le territoire• Le projet est soutenu en partie par l'implication du public visé par le projet (bénévoles, élèves, etc.)• Le projet est en lien avec des initiatives ou des politiques touchant l'activité physique (politique SHV, famille ou aînés, projet existant dans la MRC, plan de réussite, etc.)
Littératie physique (20%)	<ul style="list-style-type: none">• Le projet a lieu à l'extérieur• Le projet favorise la pratique régulière d'activités physiques• Le projet est cohérent avec l'intérêt de la population visée• Le projet favorise l'initiation à la pratique d'activités physiques• Le projet assure un environnement sain et sécuritaire
Accessibilité (10%)	<ul style="list-style-type: none">• Le projet est financièrement accessible pour la population visée• Le projet limite les obstacles à la participation des personnes handicapées• Le projet est connu de la population visée
Cohérence (10%)	<ul style="list-style-type: none">• Le projet est cohérent avec les objectifs du programme• Les dépenses anticipées sont en lien avec les orientations du projet et l'activité physique

3.4 SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier peut correspondre à 100 % des dépenses réelles admissibles du projet. Le montant maximal octroyé est 5 000 \$.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année 2019-2020, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à Loisir sport Outaouais par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor.

Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande d'une organisation pour le calcul de sa subvention.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

4.1 DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- Les salaires, à l'exception des honoraires professionnels
- Les taxes et les frais de gestion
- Les dépenses engagées à l'extérieur de la période de réalisation (section 2.1)
- Les dépenses destinées aux participants (alimentation, prix ou bourses)

4.2 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION

L'organisme bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à :

- 4.2.1. Réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et de n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais.
- 4.2.2. Mentionner la contribution du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de Loisir sport Outaouais dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site Internet ainsi que lors de ses activités publiques en plus d'assurer un positionnement avantageux à la signature visuelle de Kino-Québec dans tous les documents et outils de communication.
- 4.2.3. Remettre à Loisir sport Outaouais, la reddition de comptes incluant le rapport d'activité et les pièces justificatives dans les 30 jours suivant la réalisation du projet. Si ladite reddition de comptes n'est pas déposée auprès de Loisir sport Outaouais dans le délai prescrit, toute demande ultérieure sera refusée.
- 4.2.4. Informer Loisir sport Outaouais de toute demande de subvention qui aurait été adressée à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux pour les mêmes activités; lui en communiquer les résultats, même si ceux-ci étaient postérieurs à la demande adressée. Dans le cadre de ce programme, les nouvelles subventions reçues ne peuvent remplacer la contribution que le promoteur du projet s'est engagé à investir. Dans un tel cas, Loisir sport Outaouais se réserve le droit de réviser les sommes allouées.

Le fait d'encaisser le chèque de subvention constitue un engagement pour l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de la subvention.

Un remboursement pourra être exigé s'il y a eu encaissement du chèque sans avoir réalisé le projet tel que prévu.

4.3 MODALITÉS DE VERSEMENT

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés :
 - Toutes les organisations ayant soumis une demande d'aide financière recevront un courriel les informant de la décision prise au plus tard dans les 30 jours suivant les dates limites de dépôt.
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de la validation de la conformité des documents de reddition de comptes.
 - Celle-ci devra inclure un rapport d'activité ainsi que les pièces justificatives afférentes, correspondant au projet soumis. Les exigences relatives à la reddition de comptes seront détaillées aux organisations subventionnées lors de l'annonce des projets sélectionnés.

5. CALENDRIER

Lancement du programme :	19 février 2019
Date limite de dépôt :	31 mars 2019
Annonce des projets sélectionnés :	2 mai 2019
Dépôt de la reddition de comptes :	Dans les 30 jours suivant la réalisation du projet

6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Télécharger le formulaire :

urlso.qc.ca/programmes/kino-quebec/#plaisirsactifs

Déposer votre demande de financement en ligne* :

urlso.qc.ca/programmes/kino-quebec/#form1

*Loisir sport Outaouais ne s'engage aucunement à considérer les demandes de financement acheminées par un autre moyen.

Pour toutes informations :

Maude Chouinard-Boucher | Coordinatrice de programmes
mchouinardboucher@urlso.qc.ca – 819 663-2575 #28